

DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-quatre, le douze décembre, le Conseil Municipal a été convoqué à l'assemblée du dix-huit décembre deux mille vingt-quatre pour discuter de l'ordre du jour suivant :

- 1 - Adoption du procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2024
- 2 - Communications
- 3 - Décision modificative n°2 - Budget annexe Salles Municipales - Année 2024
- 4 - Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025
- 5 - Fixation des tarifs des services communaux - Année 2025 - Budget Principal Ville
- 6 - Fixation des tarifs de location des salles municipales - Année 2025 - Budget Salles Municipales
- 7 - Fixation du montant de la participation financière aux frais de séjours - Aide aux vacances - Année 2025
- 8 - Cession à la Ville des parcelles cadastrées section AD N° 607, 604 et 399 - Lotissement "Le Parc des Ormes" - Classement dans le domaine public communal
- 9 - Mise à jour du tableau de classement des voies communales applicable au 1er janvier 2025
- 10 - Convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium - avenant n°6 - raccordement séries formule de révision / maintien des tarifs pour 2025
- 11 - Mise à disposition de locaux - Associations concourant à la satisfaction de l'intérêt général - Mise à jour au 1er janvier 2025
- 12 - Concours vidéo à l'occasion des Vœux du Maire
- 13 - Galerie Duchamp - Présentation de la programmation 2025 et demandes de subventions aux partenaires
- 14 - Galerie Duchamp : adhésion à l'association BLA !
- 15 - Marchés n°2024-13 à 16 - Entretien des espaces verts pour la Ville d'Yvetot - autorisation donnée au Maire de signer les marchés de services
- 16 - Autorisation de signature d'un acte administratif pour le transfert de propriété des parcelles cadastrées section AD n°45 et 249 (Château d'eau) au Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central
- 17 - Recrutement de vacataires au Centre d'Art Contemporain Galerie Duchamp pour la période 2025 - 2029
- 18 - Autorisation signature avenant à la convention de participation pour le risque "Prévoyance" souscrite par le Centre de Gestion 76 pour l'année 2025
- 19 - Nouveau protocole ARTT à compter du 1er janvier 2025
- 20 - Nouveau régime indemnitaire pour les policiers municipaux - délibération instituant l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) au 1er janvier 2025
- 21 - Plan de formation 2025 - Présentation
- 22 - Adhésion à l'association Médi-caux santé

Le Maire,
Francis ALABERT



DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué, grande salle de l'hôtel de ville, à 18h30 sous la présidence de Monsieur Francis ALABERT, Maire.

Étaient présents :

Monsieur Francis ALABERT, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Gérard CHARASSIER (absent pour les délibérations n°1,2,3,4 et 6), Madame Françoise BLONDEL, Monsieur Alain CANAC, Monsieur Jean-François LE PERF, Madame Herléane SOULIER, Monsieur Alain BREYSACHER, Madame Denise HEUDRON, Madame Françoise DENIAU, Madame Lorena TUNA (présente à partir de la délibération n°13), Monsieur Florian LEMAIRE, Monsieur Arnaud MOUILLARD (absent à partir de la délibération n°13, pouvoir à Madame Virginie BLANDIN), Madame Marie-Claude HÉRANVAL, Monsieur Joël LESOIF, Madame Céline VIVET, Monsieur Jean-Michel RAS, Monsieur Olivier FE, Madame Catherine DEROUARD, Madame Marie-Christine COMMARE, Monsieur Denis HAUCHARD, Monsieur Florent FERRAND, Monsieur Thierry SOUDAIS, Madame Dominique TALADUN-CHAUVEL, Monsieur Michel DUSSAUX, Monsieur Guillaume LEPREVOST, Monsieur Laurent BENARD.

Absents excusés avec pouvoir :

Madame Yvette DUBOC (pouvoir à Monsieur Francis ALABERT), Monsieur Christophe ADE (pouvoir à Monsieur Jean-François LE PERF), Madame Elise HAUCHARD (pouvoir à Monsieur Alain CANAC), Madame Satenik BUISSEZ (pouvoir à Monsieur Florian LEMAIRE).

Absents :

Monsieur William PINA, Monsieur Pierre HURTEBIZE.

Monsieur Guillaume LEPREVOST a été désigné comme secrétaire.

20241218 1

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 13 NOVEMBRE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à adopter le procès-verbal de la réunion du 13 novembre 2024.

Après avoir délibéré, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

20241218 2

COMMUNICATIONS

N°2024/195, le 05 novembre 2024, annulant et remplaçant la décision n°D2024/194 du 04 novembre 2024, concernant l'analyse de la potabilité dans des bâtiments communaux. La décision n°2024_194 du 04 novembre 2024 comportait une erreur sur la date du marché.

N°2024/196, le 07 novembre 2024, consentant à Madame Marie BUREL, la location à titre précaire et révocable d'un appartement dénommé n°6, sis 5 rue Thiers, à compter du 1^{er} novembre 2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2024. Le montant de la redevance mensuelle est fixé à 350,00 € ; une participation forfaitaire de 50,00 €/mois, pour les charges à caractère général (eau, électricité, gaz, internet et téléphonie) est prévue.

N°2024/197, le 13 novembre 2024, consentant à la Croix Rouge Française, la mise à disposition de salles dénommées « salle C 17 », « salle C 18 », salle « C 19 » et une pièce à l'entrée du bâtiment, dans l'aile est de l'Espace Claudie André-Deshays, sis 42 rue des Chouquettes. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, précaire et révocable avec un préavis de deux mois pour la période du 1^{er} novembre 2024 au 31 décembre 2024. Elle sera reconduite par tacite reconduction, dans la limite de deux années.

DÉLIBÉRATION

N°2024/198, le 13 novembre 2024, au vu de la nécessité de poser une couverture supplémentaire à l'entrée du sous-sol du nouveau bâtiment administratif des Services Techniques Municipaux et de poser 3 fibres optiques pour relier le nouveau bâtiment administratif des Services Techniques Municipaux, acceptant de signer les avenants suivants : Marché n°2021-13 – Reconstruction du bâtiment administratif et la réhabilitation de hangars et de bâtiments existants aux Services Techniques Municipaux – Lot n°4 : Couverture Étanchéité Bardage – Avenant n°4, dont le titulaire est ROUEN ÉTANCHE, domicilié à CLÉON (76410).

Montant initial du marché n°2021-13 : Taux de la TVA : 20,0 % ; Montant HT : 250 000,00 € ; Montant TTC : 300 000,00 €. Avenants n°1 et 2 : sans incidence financière. Montant du marché après l'avenant n°3 : Taux de la TVA : 20,0 % ; Montant HT : 256 267,89 € ; Montant TTC : 307 521,47 €. Montant de l'avenant n°4 : Taux de la TVA : 20,0 % ; Montant HT : 741,96 € ; Montant TTC : 890,35 € ; soit une plus-value introduite par l'avenant de 0,30 %, soit un pourcentage total pour les avenants n°1 à 4 de 2,80 % par rapport au marché initial. Nouveau montant du marché n°2021-13 après avenant n°4 : Taux de la TVA : 20,0 % ; Montant HT : 257 009,85 € ; Montant TTC : 308 411,82 €.

Marché n°2021-17 – Reconstruction du bâtiment administratif et la réhabilitation de hangars et de bâtiments existants aux Services Techniques Municipaux – Lot n°8 : Électricité – Avenant n°3, dont le titulaire est DGS, domicilié à VALLIQUERVILLE (76190).

Montant initial du marché n°2021-17 : Taux de la TVA : 20,0 % ; Montant HT : 187 208,50 € ; Montant TTC : 224 650,20 €. Avenants n°1 et 2 : sans incidence financière. Montant de l'avenant n°3 : Taux de la TVA : 20,0 % ; Montant HT : 3 863,55 € ; Montant TTC : 4,636,26 € ; soit une plus-value introduite par l'avenant de 2,06 %, Soit un pourcentage total pour les avenants n°1 à 3 de 2,06 % par rapport au marché initial. Nouveau montant du marché n°2021-17 après avenant n°3 : Taux de la TVA : 20,0 % ; Montant HT : 191 072,05 € ; Montant TTC : 229 286,46 €.

N°2024/199, le 13 novembre 2024, acceptant de signer l'avenant au contrat de maintenance proposé par la société Incotec. Ledit avenant ne modifie pas la durée initiale du contrat dont l'échéance reste fixée au 30 juin 2026. Le montant annuel de l'avenant s'élève à 362,40 € HT soit 434,88 € TTC.

N°2024/200, le 14 novembre 2024, acceptant l'avenant n°2 au contrat n°2021 2044 5341 du 17 septembre 2021 de la Société DEKRA Industrial domiciliée à MONT SAINT AIGNAN (76137), concernant la prolongation de délai pour la mission de coordinateur SPS lors de la phase réalisation pour les travaux d'aménagement d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans la rue de la Plaine, pour un montant de 1 710,00 € HT, soit 2 052,00 € TTC. La durée du contrat est conclue pour la durée de la mission.

N°2024/201, le 14 novembre 2024, consentant à l'association « Tennessee Country Boots » la mise à disposition de la salle Lucien Carouge dans l'enceinte de l'école Cahan Lhermitte, sise 27 rue Carnot à YVETOT (76190), le mercredi de 19h00 à 22h00. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit, précaire et révocable à tout moment et consentie pour la période du 13 novembre 2024 au 31 décembre 2024. Elle sera reconduite par tacite reconduction, dans la limite de deux années.

N°2024/202, le 18 novembre 2024, autorisant la société Carrosserie Bonte Vasselín, domiciliée à VALLIQUERVILLE (76190), à acquérir en l'état le véhicule de type Trafic, de marque RENAULT, immatriculé 8491 XW 76. Cette vente est fixée au prix de 400 € TTC.

N°2024/203, le 20 novembre 2024, mettant fin à la régie de recettes pour l'encaissement de menus produits de prestations de services par les services municipaux de la Ville d'YVETOT, à compter du 1er décembre 2024.

DÉLIBÉRATION

N°2024/204, le 20 novembre 2024, acceptant l'avenant au contrat du 04 avril 2023, de la société SO-PRO-NET, domiciliée à ESCLAVELLES (76270), portant le montant du marché de base de 1700,00 € HT à 1470,00 € HT.

N°2024/205, le 25 novembre 2024, acceptant de signer le contrat avec la Société CITEOS, domiciliée à PETIT-QUEVILLY (76144), d'un montant total 8 420,00 € HT soit 10 104,00 € TTC, pour la maintenance des équipements de vidéoprotection urbaine. Ledit contrat prend effet au 2 décembre 2024, pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 2 décembre 2027.

N°2024/206, le 25 novembre 2024, acceptant la proposition de la Société QUALIOM ECO, domiciliée à BARENTIN (76360), pour l'établissement de Diagnostics de Performance Énergétique (DPE) sur certains bâtiments communaux, pour un montant de 8 477,00 € HT, soit 10 172,40 € TTC. Ledit contrat prend effet au 25 novembre 2024 ; il est conclu pour la durée de la mission.

N°2024/207, le 26 novembre 2024, acceptant de développer Les Iconoclasses, parcours de résidences artistiques en milieu scolaire. Conçu par la galerie Duchamp, en lien avec la DRAC Normandie et l'Éducation Nationale, il est déployé sur trois ans et permet aux élèves de neuf établissements scolaires de découvrir l'art contemporain au cours d'une résidence de recherche, de création et d'action culturelle. Les contrats de résidence, de production et d'exposition sont passés avec trois artistes pour un montant maximal de 6 650 € par artiste, comprenant les honoraires de résidence de recherche et création (2 100 €), les honoraires de résidence d'action culturelle (2 100 €), les droits d'exposition (500 €), les droits de reproduction (150 €), la production (remboursement de frais dans la limite de 1300 €), les défraiements (remboursement dans la limite de 500 €).

N°2024/208, le 28 novembre 2024, acceptant l'organisation, par la galerie Duchamp, d'une journée hommage à l'écrivain Christophe Tarkos, le 30/11/2024, dans le cadre de l'exposition « 247 euros de photocopies » qui lui est consacrée. Trois artistes ont été conviés à présenter des performances sonores ou des lectures-performances en hommage au poète. La rémunération prévue pour chacun d'entre eux sera versée en droits d'auteurs ; elle est fixée au montant de 250 € bruts. Les frais de déplacement et/ou d'accueil engagés par chacun des artistes pourront faire l'objet d'une note de remboursement, en plus de la rémunération prévue, dans la limite de 100 € TTC. La lecture-performance de Typhaine Garnier nécessitant l'achat de matériel les fournitures engagées pourront faire l'objet d'une note de remboursement, en plus de la rémunération prévue, dans la limite de 100 € TTC.

N°2024/209, le 29 novembre 2024, acceptant de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne un emprunt à taux fixe de 1 200 000 € dont les caractéristiques financières sont les suivantes : Score Gissler : 1A ; Montant du contrat de prêt : 1 200 000,00 € ; Objet du contrat de prêt : financer les investissements prévus au budget 2024 ; Durée d'amortissement : 20 ans ; Périodicité des échéances : Trimestrielle (capital et intérêts) ; Type d'emprunt : Prêt à taux fixe ; Taux d'intérêts : 3,39 % ; Base de calcul des intérêts : 30/360 ; Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt ; Versement des fonds : Possible en deux fois jusqu'au 15/01/2025 ; Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours et le paiement d'une indemnité actuarielle non plafonnée.

N°2024/210, le 09 décembre 2024, acceptant de signer la proposition pour le marché n°CFM 2024-03 – Mission de relations presse pour le centre d'art, attribué à l'entreprise ALAMBRET – ASG Communication, entreprise domiciliée à PARIS (75002). Le montant du marché est de 14 500,00 € HT ou 17 400,00 € TTC (TVA 20 %). Ledit contrat prend effet au 09 décembre 2024 pour une période de 12 mois.

DÉLIBÉRATION

N°2024/211, le 12 décembre 2024, acceptant la proposition de la Société AIRESERVICES, domiciliée à CONCARNEAU (29 900), pour un montant total de 950,00 € HT par an, soit 1 140,00 € TTC pour la maintenance de la borne de l'aire de camping-cars. Ledit contrat prend effet au 1^{er} janvier 2025, est conclu pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

N°2024/212, le 12 décembre 2024, remplaçant la décision n°D2024/185 du 28 octobre 2024 ; acceptant de signer l'avenant n°1 pour augmentation du montant pour le marché n°2023-06 - lot n°5 : « Électricité » attribué à l'entreprise SARL SFEE domiciliée à SAINT LÉONARD (76400). Montant initial du marché : 40 979,71 € HT ; montant de l'avenant n°1 : 2 948,40 € HT. Nouveau montant du marché après l'avenant n°1 : 43 928,11 € HT, soit une plus-value de 7,19 % par rapport au marché initial. Les autres dispositions de l'acte d'engagement restent inchangées.

M. LEPREVOST s'interroge concernant la décision N°2024/209 du 29 novembre 2024, acceptant de souscrire auprès de la Caisse d'Épargne un emprunt à taux fixe de 1 200 000 € pour financer les investissements prévus au budget 2024. Il se souvient que le budget primitif avait été voté à hauteur de 2 730 000 € et demande s'il a raté une communication précédente faisant état d'un autre prêt ou s'il s'agit du seul emprunt.

M. CANAC indique qu'il s'agit du seul prêt. Chaque année, une certaine somme est prévue pour équilibrer le budget mais celle-ci n'est pas empruntée si la collectivité n'en a pas besoin.

Le Conseil Municipal prend acte de ces communications.

M. le Maire donne la parole à M. CANAC.

20241218 3

DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE SALLES MUNICIPALES - ANNEE 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°17 du 3 avril 2024 relative au budget primitif 2024 de la Ville,

Vu le tableau décision modificative n° 2, pour le budget annexe Salles Municipales, joint à l'ordre du jour.

Les inscriptions proposées dans le tableau sont expliquées au conseil municipal. Il s'agit d'ajuster les crédits ouverts pour l'amortissement des subventions d'investissement.

Ainsi, il est proposé d'augmenter le chapitre Opération d'ordre de transfert entre sections (040 en dépenses d'investissement et 042 en recettes de fonctionnement) de 1 200 euros.

En dépenses d'investissement, les crédits sont prélevés sur le chapitre 23 à l'article 2313 – construction.

En recettes de fonctionnement, les crédits sont prélevés sur le chapitre 75 à l'article 752 – revenus des immeubles.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver la décision modificative telle que présentée dans le tableau joint à la présente délibération,

DÉLIBÉRATION

- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Après avoir délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

20241218 4

AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.1612-1,

Vu la liste, jointe à la présente délibération, des chapitres pour lesquels Monsieur le Maire est autorisé à engager, mandater et liquider avant le vote du budget primitif 2025 pour les budgets Principal Ville, Salles Municipales, Publications et Spectacles.

Il est rappelé aux conseillers municipaux que l'instruction budgétaire et comptable M57 adopte une définition restrictive des restes à réaliser : en section d'investissement, les seuls restes à réaliser sont les dépenses engagées et non mandatées.

Afin de permettre la réalisation des dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget primitif, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.1612-1 que : « Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation de crédits ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025 telles que précisées en annexe pour l'ensemble des budgets comprenant une section d'investissement : budgets Ville, Salles Municipales, Publications et Spectacles.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits inscrits en annexe sur l'exercice 2025.

M. LEPREVOST demande si les montants sont ceux inscrits sur l'autre budget primitif et s'il s'agit des restes à réaliser.

M. CANAC répond par la négative. L'inscription de 20 % au budget primitif permet de pouvoir engager des dépenses d'investissement de l'exercice suivant. Cela n'a pas de rapport avec les restes à réaliser.

Il ajoute que la collectivité ne pourrait pas fonctionner en investissement si elle ne délibérait pas de cette manière.

M. LEPREVOST s'inquiète pour les investissements de la Ville. Le tableau joint à la délibération indique qu'il y a beaucoup de décisions modificatives et de différence entre ce qui est réalisé réellement par rapport au budget primitif.

Le montant de 6 553 362 € était prévu en investissement dans le budget alors que, tous les ans, les 2 ou 3 millions d'euros sont rarement dépassés.

DÉLIBÉRATION

Il ajoute que, soit c'est un peu malhonnête par rapport à la somme déclarée aux yvetotais que la Ville est prête à investir, soit c'est un peu mensonger pour équilibrer le budget.

M. CANAC indique qu'ils seront investis plus tard.

M. LEPREVOST estime qu'ils ne seront jamais investis puisque c'est le même cas de figure tous les ans.

M. CANAC rappelle que cela n'a absolument rien à voir avec l'autorisation d'engager.

M. LEPREVOST l'a bien compris ; il n'empêche que lorsqu'il regarde le tableau, il pense que la Ville n'ira pas au-delà des 3 millions d'euros d'investissement, comme tous les ans, alors que le prévisionnel est à presque 6 millions d'euros.

M. CANAC pense qu'il y a plus que ça et suggère d'en reparler au moment du vote du compte administratif.

M. LEPREVOST trouve cela dommage pour les yvetotais de communiquer sur le fait que la Ville investisse 6 millions d'euros alors que ce n'est pas le cas.

M. CANAC répond que ce n'est pas investi nécessairement tout de suite, mais ça le sera plus tard puisque ce sera du « restes à réaliser ».

M. LEPREVOST entend les propos ; mais si tous les ans, la Ville en fait moitié moins que prévu ; au final, ce ne sera pas investi et le mandat va se terminer.

Mme BLANDIN invite M. LEPREVOST à regarder les derniers comptes administratifs ; il y a peut-être eu une année où la Ville n'a pas fait ce qui était prévu, celle pendant la période du Covid, mais globalement il y a au moins 70 à 80 % de réalisation sur ce qui est prévu.

M. LEPREVOST dirait plutôt 58 % sur les années précédentes.

M. CANAC estime qu'au lieu de polémiquer sur quelque chose qui n'est pas à l'ordre du jour, il faudrait se recentrer sur les délibérations.

M. LEPREVOST indique que la délibération parlait quand même d'investissement et qu'il évoquait un phénomène qu'il a remarqué depuis quelques années.
Il pensait que c'était le bon moment pour l'évoquer mais s'arrêtera là voyant que le sujet est sensible.

M. le Maire indique que pour la bonne marche de cette séance, il est nécessaire de rester concentrés uniquement sur les questions qui sont posées dans les différentes délibérations.

Après avoir délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Suite à une interversion accidentelle lors de la présentation de M. le Maire, la délibération n°6 (Fixation des tarifs de location des salles municipales - Année 2025 - Budget Salles Municipales) est présentée et votée avant la délibération n°5 (fixation des tarifs des services communaux - année 2025 - budget principal ville).

DÉLIBÉRATION

20241218 6

FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES - ANNEE 2025 - BUDGET SALLES MUNICIPALES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération n°24 du 13 décembre 2023 fixant les tarifs de locations de la salle municipale du vieux moulin et des salles Cassiopée et Antarès de l'espace Claudie André-Deshays pour l'année 2024,

Vu la délibération n°23 du 13 décembre 2023 fixant le montant des redevances des locaux mis à disposition pour l'année 2024,

Vu la délibération n°12 du 22 février 2024 fixant les tarifs de l'espace culturel Les Vikings pour l'année 2025,

Vu la délibération n°9 du 29 mai 2024 fixant les tarifs de location de la cafétéria de l'espace culturel Les Vikings pour l'année 2024,

Vu la nécessité de fixer les tarifs des locations des salles municipales de l'espace Claudie André Deshays et du vieux moulin au 1^{er} janvier 2025.

Il est proposé une délibération unique pour la tarification des locations de salles municipales à compter du 1^{er} janvier 2025.

Pour mémoire, les tarifs 2025 pour l'espace culturel les Vikings avaient déjà été adoptés afin de permettre aux organisateurs de connaître ce dernier dès la réservation de la salle.

Les tarifs et les modalités de locations sont précisés dans les annexes ci-après, qui concernent :

- Annexe 1 : Salle du Vieux Moulin
- Annexe 2 : Espace Claudie André-Deshays – salles Cassiopée et Antarès
- Annexe 3 : Espace Claudie André-Deshays – autres salles
- Annexe 4 : Espace culturel Les Vikings

Globalement, il est proposé une augmentation de 4 % des tarifs afin de prendre en compte l'évolution des coûts de fonctionnement.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver la révision des tarifs, les conventions d'obtention des gratuités et les conditions de location de l'espace Claudie André-Deshays et de la salle du Vieux Moulin, conformément aux annexes 1, 2 et 3,
- Confirmer les tarifs de l'espace culturel Les Vikings conformément aux délibérations n°12 du 22 février 2024 et n°9 du 29 mai 2024 repris dans l'annexe 4,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents en rapport avec la mise en application de ces tarifs.

Après avoir délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

M. CHARASSIER rejoint la séance ; il prend désormais part aux votes.

DÉLIBÉRATION

20241218 5

FIXATION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX - ANNEE 2025 - BUDGET PRINCIPAL VILLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu les délibérations n°20 et 21 du 13 décembre 2023 fixant les tarifs des droits de place pour occupation du domaine public pour l'année 2024,

Vu la délibération n°14 du 13 décembre 2023 fixant les tarifs de travaux effectués par les services communaux en régie pour le compte de tiers pour l'année 2024,

Vu les délibérations n°10 du 22 février 2024 et n°6 du 25 septembre 2024 relatives au règlement d'utilisation pour le prêt de matériel communal,

Vu la délibération n°25 du 13 décembre 2023 fixant les tarifs des cimetières pour l'année 2024,

Vu la délibération n°5 du 11 mai 2016 fixant le tarif de la borne de camping,

Vu la délibération n°17 du 13 novembre 2024 fixant le tarif applicable aux usagers de la borne de recharge pour véhicules électriques à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu les délibérations n°26 du 8 novembre 2023 et n°28 du 3 avril 2024 fixant les tarifs relatifs à l'évènement Yvetot Cosgames Show,

Vu l'avis favorable de la commission des marchés du date du 3 décembre 2024 concernant la revalorisation des tarifs des droits de place,

Vu la nécessité de fixer les tarifs des services communaux à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans un souci de simplification, la municipalité souhaite regrouper, dans une seule délibération, les tarifs communaux applicables au 1^{er} janvier 2025 relevant du budget principal, afin d'assurer une vision globale et cohérente de la politique tarifaire.

Toutefois, cette délibération concerne uniquement les tarifs des services communaux fonctionnant en année civile. Les tarifs liés à l'année scolaire, comme ceux de la cantine, du périscolaire ou encore du centre de loisirs, seront révisés en 2025 pour une mise en œuvre au 1^{er} septembre 2025.

Dans l'ensemble, les tarifs sont proposés avec une augmentation de 4 %, reflétant l'évolution prévisionnelle des coûts de fonctionnement des services.

Les différents tarifs sont présentés en annexe et font partie intégrante de la présente délibération. Il s'agit des tarifs concernant les domaines suivants :

- Annexe 1 : Occupation du domaine public et droits de place
- Annexe 2 : Travaux effectués par les services communaux en régie pour le compte de tiers
- Annexe 3 : Cimetières
- Annexe 4 : Borne de camping-car
- Annexe 5 : Borne de recharge pour véhicules électriques
- Annexe 6 : Yvetot Cosgames Show
- Annexe 7 : Redevances des locaux mis à disposition des associations

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Adopter les tarifs 2025 tels que présentés dans les annexes 1 à 7 de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

M. CANAC précise qu'il y a une petite exception pour ce qui est de l'annexe 1 concernant le tarif de l'occupation du domaine public dont l'augmentation est supérieure à 4 % pour les auto-écoles. Depuis de nombreuses années, le montant était fixé à 200 € par an. Cette année, 250 € ont été inscrits pour rattraper un peu le retard et 300 € seront inscrits l'an prochain. L'évolution régulière des tarifs sera ensuite appliquée.

Après avoir délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

20241218 7

FIXATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE SEJOURS - AIDE AUX VACANCES - ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 21 mars 2018 définissant les critères d'attribution de cette aide,

Vu la délibération n°13 du Conseil Municipal du 13 décembre 2023 adoptant le montant de l'aide aux vacances,

Considérant que cette aide a permis à 21 enfants et jeunes de participer à des séjours de vacances ou à des séjours scolaires (Angleterre, Allemagne, Grèce, etc...) en 2024,

Considérant que cette aide financière aux administrés a représenté un coût budgétaire de près de 2 940 € en 2024 pour la collectivité.

Il est exposé que le Conseil Municipal est invité à reconduire l'aide aux vacances à compter du 1^{er} janvier 2025.

Depuis janvier 2024, dans un souci de simplification et de cohérence, le montant de l'aide dépend du quotient familial de la Caisse d'Allocations Familiales - lequel est recalculé automatiquement par la CAF tous les trois mois.

Il est proposé d'aligner les tranches de quotient familial sur celles appliquées à la restauration scolaire et au centre de loisirs.

L'aide municipale « aide aux vacances » sera attribuée selon les modalités suivantes :

Quotient familial CAF	5 jours et plus	4 jours	3 jours	2 jours
QF ≤ 750	200,00 €	160,00 €	120,00 €	80,00 €
750 € < QF < 1 250,00€	160,00 €	128,00 €	96,00 €	64,00 €
	Montant maximum de l'aide pouvant être attribuée en fonction du reste à charge			

Il convient de fixer les critères d'attribution suivants :

- Les demandes présentant un QF CAF supérieur à 1250 € ne seront pas éligibles,
- L'aide de la Ville porte uniquement sur le reste à charge pour la famille, après déduction des autres aides perçues (par exemple, celles versées par un comité d'entreprise, l'employeur, ou la CAF),
- Cette aide ne s'applique pas aux séjours organisés par l'Accueil de Loisirs ou la Maison de Quartiers, car leurs tarifs sont déjà calculés en fonction des ressources des parents (notamment pour les séjours de vacances et les mini-camps),
- L'aide est réservée aux séjours incluant au moins une nuitée,

DÉLIBÉRATION

-
- L'aide est réservée aux jeunes domiciliés à Yvetot âgés de moins de 21 ans,
 - Le séjour doit être organisé par un établissement scolaire ou être un séjour agréé par le Service Départemental de l'Éducation Nationale de l'organisateur.

Pour toute demande, le dossier doit inclure :

- une copie du justificatif de domicile,
- une attestation de quotient familial délivrée par la CAF,
- un justificatif de participation de l'enfant au séjour.

Enfin, il est proposé au conseil municipal d'attribuer l'aide à chaque enfant pour l'année scolaire en cours. Cela lui permettra, sans dépasser le montant total, d'effectuer un voyage scolaire par niveau de classe et non pas par année civile.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Décider le principe d'accorder des aides aux vacances selon les critères d'éligibilités énumérés ci-dessus,
- Préciser que l'aide peut être attribuée une seule fois par année scolaire,
- Dire que le montant maximum des aides aux vacances est détaillé dans le tableau financier présenté dans le corps de la délibération,
- Dire que l'aide ne sera attribuée que dans la limite des crédits ouverts votés au Budget Primitif.
- Dire que la présente délibération restera applicable tant qu'elle ne sera pas rapportée.

M. le Maire précise que 21 enfants ont pu bénéficier de ce dispositif.

Après avoir délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire donne la parole à Mme BLANDIN.

20241218 8

CESSION A LA VILLE DES PARCELLES CADASTREES SECTION AD N° 607, 604 ET 399 - LOTISSEMENT "LE PARC DES ORMES" - CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Vu les plans joints,

Vu les documents remis par l'Association Syndicale Libre du lotissement Le Parc des Ormes, remis en 2024,

Il est exposé au Conseil Municipal que les copropriétaires du lotissement « Le Parc des Ormes », lotissement construit dans le quartier Nord de la Ville dont la rue principale Le Parc des Ormes part de la rue des Champs et se termine rue des Zigs-Zags, ont sollicité la Ville pour le classement dans le domaine public des voiries et réseaux dudit lotissement.

Les travaux de construction de l'ensemble des maisons étant maintenant achevés, la procédure de rétrocession a été entamée par le nouveau propriétaire des parcelles ; à savoir, l'Association Syndicale Libre Le Parc des Ormes.

DÉLIBÉRATION

Le classement dans le domaine public concerne la voirie, le réseau et le matériel d'éclairage public (mâts et lanternes), le réseau pluvial dans son ensemble ainsi que le bassin de rétention.

En effet, les copropriétaires ont fait effectuer tous les différents contrôles, et les rapports de réception des réseaux ont été fournis à la Ville. Ceux-ci sont conformes aux normes en vigueur.

La présente rétrocession concerne les parcelles cadastrées section AD :

- N° 607, d'une superficie de 760 m², correspondant au bassin de gestion des eaux pluviales,
- N° 604 et 399, d'une superficie de 2 786 m², correspondant à la voirie,

Soit une superficie totale de 3 546 m².

Il y a lieu de noter que les espaces verts ne sont pas repris par la Ville.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Accepter la cession à l'euro symbolique des parcelles cadastrées, section AD n° 607, d'une superficie de 760 m², n° 604 et 399 d'une superficie de 2 786 m², sises Le Parc des Ormes,
- Dire que l'acte notarié sera reçu en l'étude de Maître Émilie BRETTEVILLE, notaire associée à YVETOT, aux frais du propriétaire actuel,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir, ainsi que tout document qui en serait la suite ou la conséquence,
- Classer dans le domaine public communal les parcelles, affectées à la voirie, cadastrées section AD n° 604 et 399 d'une superficie de 2 786 m², sise Le Parc des Ormes,
- Dire que la parcelle, affectée au bassin, cadastrée section AD n° 607, d'une superficie de 760 m² restera dans le domaine privé de la Ville,
- Classer dans le domaine public communal les réseaux du lotissement « Le Parc des Ormes », à savoir :
 - Réseau d'assainissement des eaux pluviales ; le bassin restant dans le domaine privé de la commune.
 - Réseau d'éclairage public, y compris les mâts et lanternes.
- Dire que le tableau de classement de voirie communale sera modifié en conséquence,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Après avoir délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

20241218 9

**MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES
APPLICABLE AU 1ER JANVIER 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu la circulaire n°426 du 31 juillet 1961 du ministère de l'Intérieur,

Vu le tableau de classement de voirie joint à la présente délibération.

Considérant que le classement et le déclassement de voiries en voirie communale constituent un enjeu important pour la commune, qui doit avoir une bonne connaissance du patrimoine,

Considérant que le linéaire de voies classées permet d'ajuster la part de la dotation globale de fonctionnement.

Il est exposé au Conseil Municipal qu'il a été demandé aux services techniques de la Ville, la mise à jour du tableau de classement des voiries communales.

Cette mise à jour des classements et des déclassements n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de ces voies. En conséquence, la présente délibération est dispensée d'enquête publique préalable.

Aucun ajustement n'a été effectué cette année, le présent tableau de classement des voies communales reste donc idem à celui de 2024, à savoir :

- Les voies communales à caractère de chemins (Cf. « A » au tableau de classement de voirie joint) : 8 649 ml.
- Les voies communales à caractère de rues (Cf. « B » au tableau de classement de voirie joint) : 45 085 ml.
- Les voies communales à caractère de place ouverte à la circulation publique (Cf. « C » au tableau de classement de voirie joint) : 5 748 ml.
- Les voies communales à caractère d'avenue (Cf. « D » au tableau de classement de voirie joint) : 1 443 ml.
- Les voies communales à caractère d'allée (Cf. « E » au tableau de classement de voirie joint) : 2 390 ml.

Le linéaire total des voies communales reste donc de 63 315 ml.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Approuver le tableau de classement des voies communales au 1^{er} janvier 2025, tel que présenté,
- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les décisions qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Après avoir délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

20241218 10

CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM - AVENANT N°6 - RACCORDEMENT SERIES FORMULE DE REVISION / MAINTIEN DES TARIFS POUR 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et le décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession,

Vu la convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium en date du 28 février 2003,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2005, acceptant l'avenant n°1 modifiant la formule de révision des tarifs à la suite de la suppression d'un indice par l'Insee, et acceptant des indices de remplacement avec coefficients de raccordement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2009, acceptant l'avenant n°2 modifiant la formule de révision des tarifs à la suite de la suppression de nomenclatures d'indices par l'Insee, et acceptant des indices de remplacement avec coefficients de raccordement,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2017, acceptant l'avenant n°4 modifiant la date de révision des tarifs au 1^{er} janvier de chaque année civile au lieu de la date anniversaire du contrat fixée au 19 octobre et portant augmentation uniquement du tarif de crémation « adulte » suite aux investissements relatifs à la mise en conformité de la ligne de filtration du crématorium,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 mars 2019, acceptant l'avenant n°5 modifiant la formule de révision des tarifs à la suite de la suppression de plusieurs indices par l'Insee, et acceptant des indices de remplacement avec coefficients de raccordement,

Vu la demande d'augmentation des tarifs du crématorium déposée le 21 octobre 2024 par le délégataire, révisée en application de la formule de révision mise à jour suite à l'arrêt et au remplacement de deux séries Insee en 2024,

Vu la réunion le 20 novembre 2024 de la commission de contrôle financier pour étudier l'actualisation de la formule de révision et la proposition tarifaire du délégataire,

Vu le projet d'avenant n°6 au contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation d'un crématorium, joint à l'ordre du jour,

Vu la grille tarifaire 2025, jointe à l'ordre du jour.

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que la ville d'Yvetot et la société O.G.F. ont signé, le 28 février 2003, une convention de délégation de service public pour la construction du crématorium d'Yvetot et l'exploitation de celui-ci pour une durée de 25 ans à compter du 19 octobre 2004.

Contractuellement, aux termes de l'article 19.3 (alinéa 6) qui régit la formule de révision des tarifs du crématorium, en cas de disparition ou de suspension de publication des indices aux références définies à l'annexe 12, et en l'absence de proposition faite par l'Insee, les parties conviennent du choix d'autres indices ou références et d'une formule de raccordement : « Pendant la phase de transition, la formule de calcul est maintenue avec la dernière formule connue. Ces raccordements d'indices font l'objet d'un avenant dans les meilleurs délais ».

DÉLIBÉRATION

En février 2024, deux séries utilisées dans la formule de révision ont été arrêtées et poursuivies par des séries équivalentes avec des coefficients de raccordement proposés par l'Insee. La formule de révision figurant en annexe 12 de la convention a été modifiée en ce sens et fait l'objet de l'avenant n°6 proposé ce jour au Conseil Municipal.

Les séries concernées sont les suivantes :

- La série « E » : Indice des prix de production de l'industrie française pour le marché français -MIG NRG – Energie (B05,B06,C19,D35,E36) – base 2015 – série 010534844 – est remplacée par la série 010764361 – base 2021 – avec un coefficient de raccordement de 1,2668.
- La série « EBI » : Indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français -MIG EBI – Energie et biens intermédiaires – base 2015 – série 010534840 – est remplacée par la série 010764357 – base 2021 – avec un coefficient de raccordement de 1,1812.

Il convient de préciser que la commission de contrôle financier a émis un avis favorable pour actualiser la formule de révision des tarifs du crématorium dès lors que l'Insee a prévu leurs remplacements et raccordements. La formule fera donc l'objet d'un avenant n°6, délibéré ce jour.

Par ailleurs, en ce qui concerne la hausse des tarifs, le délégataire a déposé le 21 octobre 2024 une proposition de révision tarifaire applicable au 1^{er} janvier de l'année 2025 prenant en compte les nouveaux indices définis ci-dessus. La prise en compte de ceux-ci conduirait à une augmentation de + 19,45 % des tarifs du crématorium.

Au regard de cette hausse, la commission de contrôle financier a souhaité faire application de l'article 19.3 (alinéa 4) de la convention de délégation. Cet article stipule que : « Si l'application de la formule conduit à une hausse des tarifs, le délégataire a la faculté de l'appliquer ou non, en totalité ou partiellement, en concertation avec la collectivité ».

Après négociation avec le délégataire, il a été retenu de proposer au Conseil Municipal de voter le maintien des tarifs actuels pour l'ensemble de l'année 2025.

Ainsi, le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 6 à la convention de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du crématorium d'Yvetot en date du 28 février 2003 (annexe 12 modifiée) annexé à la présente délibération, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- Voter et fixer les tarifs 2025 correspondant au maintien des tarifs 2024, conformément à la grille tarifaire annexée à la présente délibération.
- Dire que les tarifs seront valables tant qu'ils ne seront pas rapportés.

Mme BLANDIN précise que le délégataire proposait une augmentation de 19,45 % des tarifs du crématorium et que la commission de suivi de la délégation a réussi à obtenir le maintien des tarifs actuels.

Après avoir délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire donne la parole à M. CANAC.

DÉLIBÉRATION

20241218 11

MISE A DISPOSITION DE LOCAUX - ASSOCIATIONS CONCOURANT A LA SATISFACTION DE L'INTERET GENERAL - MISE A JOUR AU 1ER JANVIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment en son article L.2125-1,

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 et le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la délibération n°8 du Conseil Municipal en date du 19 octobre 2022, portant délégation du Conseil Municipal attribuée au Maire en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22 du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2023, portant désignation des associations yvetotaises concourant à la satisfaction de l'intérêt général,

Vu le tableau joint.

Considérant que « toute occupation du domaine public d'une personne publique [...] donne lieu au paiement d'une redevance[...] »,

Considérant que le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit des dérogations à ce principe ; à savoir que « l'autorisation ou l'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général. » De même, il convient aussi de préciser que le domaine privé de la commune peut être assimilé au domaine public quant à sa gestion et à l'application des principes légaux,

Considérant qu'il convient alors de procéder à une mise à jour de l'inventaire des associations, œuvrant sur le territoire communal, en fonction des informations recueillies à ce jour.

En effet, il est exposé au Conseil Municipal que les associations sollicitent la mise à disposition de locaux et équipements, appartenant à la Ville pouvant faire l'objet de location, pour faciliter leur fonctionnement.

Il convient de préciser que s'entend par intérêt général toute activité dont la finalité des actions intéresse ou serve la population yvetotaise dans son ensemble, et non un cercle restreint de personnes.

En conséquence, sur la base des connaissances acquises à ce jour, il apparaît nécessaire de considérer que les associations, répertoriées dans le tableau joint, concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

Toutefois, il faut préciser que les associations sportives de par leur nature, ainsi que les associations reconnues d'utilité publique, concourent à la satisfaction de l'intérêt général.

Par ailleurs, compte tenu de l'évolution permanente du tissu associatif, la présente délibération fera l'objet d'une mise à jour annuelle.

Enfin, les conventions conclues pour la mise à disposition de locaux, avec les associations présentes dans le tableau joint, feront l'objet d'une décision de Monsieur le Maire, puisqu'aux

DÉLIBÉRATION

termes de la délibération susvisée, le Conseil Municipal a accordé délégation au Maire à l'effet de « décider de la conclusion ou la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ».

Ainsi, en application de cette disposition, le Maire a donc compétence pour conclure les contrats de louages de biens immeubles, qu'ils relèvent du domaine public ou du domaine privé, à condition que la mise à disposition n'excède pas douze ans.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Valider la liste des associations à but non lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général reprises dans le tableau ci-joint,

- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches à intervenir et à signer toute décision ou document qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M. LEPREVOST connaît une association d'intérêt général qui n'apparaît pas dans cette liste. Il demande comment est faite cette liste et si l'intérêt général ne doit concerner que le secteur Ville d'Yvetot.

M. CANAC répond que l'association doit servir la population yvetotaise, il demande à M. LEPREVOST de quelle association il s'agit.

M. LEPREVOST répond qu'il s'agit de la Fée sonore, association pour laquelle il travaille mais dont il n'est pas membre du Bureau.

Le fond de sa question ne concerne pas l'association la Fée sonore mais de savoir si la délibération est valable en précisant qu'elle ne concerne qu'Yvetot.

Mme BLANDIN précise que le fait d'apparaître sur cette liste confère des droits aux associations, comme une disponibilité de salle par an. Apparaître dans la liste et être reconnues d'intérêt général pour la ville d'Yvetot ouvre droit pour les associations à certains avantages liés à l'intérêt qu'elle donne pour les habitants de la Ville.

M. le Maire ajoute qu'en l'absence de cet intérêt pour les habitants de la Ville, les services préfectoraux récuseront et demanderont de re délibérer. Ce cas de figure s'est déjà produit.

M. LEPREVOST indique qu'il se posait juste la question parce que le cas de figure qui s'était produit était dû au fait que l'association n'était pas d'intérêt général. Sa question porte davantage sur l'ajout de la précision Ville d'Yvetot mais il se renseignera à ce sujet.

Mme BLANDIN indique que d'autres exemples peuvent être pris ; par exemple, une association n'y figurait auparavant pas mais depuis qu'elle a une antenne yvetotaise, elle peut y prétendre.

En leur qualité de Présidents d'associations, Mme Françoise BLONDEL, Mme Denise HEUDRON, Mme Françoise DENIAU et M. Denis HAUCHARD ne prennent pas part au vote.

Après avoir délibéré, la délibération est adoptée à la majorité,
25 voix pour,
1 abstention : M. Guillaume LEPREVOST,
et 0 voix contre.

M. le Maire cède la parole à Mme SOULIER.

DÉLIBÉRATION

20241218 12

CONCOURS VIDEO A L'OCCASION DES VŒUX DU MAIRE

Vu le projet de règlement joint en annexe à la présente délibération,

Il est exposé que le Conseil Municipal que la Ville d'Yvetot souhaite mettre en place un concours de vidéos à l'attention des 12-18 ans, dans le cadre de la cérémonie des Vœux du Maire du 10 janvier 2025.

Ce concours destiné aux jeunes a pour but de les impliquer dans la thématique choisie par la Municipalité pour l'année 2025 ; à savoir, le jumelage et les échanges internationaux.

Les vidéos réalisées sur le thème « Partage ta vie de ville jumelle » seront envoyées au service Communication entre le 19/12/2024 et le 05/01/2025 avant d'être visionnées par Mme l'Adjointe en charge de la Communication et de la Promotion de la Ville notamment, afin de choisir la plus adaptée à la promotion du jumelage auprès des 12-18 ans.

La vidéo gagnante sera diffusée le soir des vœux à l'espace culturel Les Vikings.

Le vainqueur se verra remettre sur scène 4 places pour le concert de Joseph Kamel du 24 janvier 2025 à l'espace culturel les Vikings.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Accepter la mise en place de ce concours dans les conditions précisées ci-dessus,
- Valider le règlement tel que joint en annexe,
- Autoriser la dotation de ce concours en places de concert de la programmation municipale,
- Autoriser M. le Maire à signer tous les documents qui seraient la suite ou la conséquence de la présente délibération.

Après avoir délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

M. MOUILLARD quitte la séance ; il ne prend plus part aux votes.
Mme TUNA rejoint la séance ; elle prend désormais part aux votes.

M. le Maire donne la parole à M. LE PERF.

20241218 13

GALERIE DUCHAMP - PRESENTATION DE LA PROGRAMMATION 2025 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu l'arrêté ministériel du 15 novembre 2021, attribuant à la galerie Duchamp le label « Centre d'art contemporain d'intérêt national »,

Vu la signature de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2022-2025 de la galerie Duchamp par la Mairie d'Yvetot et ses partenaires l'État, la Région Normandie, le Département de la Seine-Maritime en date du vendredi 25 novembre 2022,

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre le travail de programmation en confortant les principes énoncés dans la CPO 2022-2025, d'une programmation ancrée dans le territoire, associant

DÉLIBÉRATION

des artistes d'envergure internationale et de jeunes artistes vivants et travaillant pour certains d'entre eux en Normandie,

Considérant la programmation 2025 jointe en annexe, proposée à la validation du Comité de suivi de la galerie Duchamp lors de la réunion du vendredi 13 décembre 2024,

Considérant le budget prévisionnel 2025 joint en annexe, proposé à la validation du Comité de suivi de la galerie Duchamp lors de la réunion du vendredi 13 décembre 2024.

L'année 2024 a permis, selon ce qui avait été énoncé, la mise en œuvre d'un partenariat d'envergure avec le festival Normandie Impressionniste. Les deux expositions organisées dans ce contexte « Sensation, lumières, levant » et « Les paysages demandent aussi un temps de pose » de Marc Desgrandchamps ont permis une mise en lumière particulièrement appréciable de l'activité du lieu, tant au niveau régional, que national.

Dans cette perspective, la programmation 2025 cherchera donc à rebondir sur le succès de la fréquentation 2024 en accompagnant un projet plus que jamais ouvert sur son territoire.

A. LA PROGRAMMATION DU CENTRE D'ART

En 2025, la programmation s'articulera autour des expositions et de la présentation des artistes suivants :

Du 24 janvier au 13 avril 25	Ex-Voto	Pierre Creton & Vincent Barré
Du 30 avril au 18 mai 25	Les Iconoclasses 27 & Résidence d'été 2024	Charlotte Attal, Camille Orlandini, Alexie Turgis, Anicet Oser.
Du 13 juin au 21 septembre 25	Yvetot	David Lynch
Du 10 octobre au 9 novembre 25	Inframince	Philippe Boutibonnes & Typhaine Garnier
Du 28 Novembre à février 2026	(Titre en cours)	Yushin U Chang

En contrepoint de chacune de ces expositions, la galerie Duchamp poursuivra sa programmation vidéo dans le cadre du Duchamp Rama.

B. LES ÉDITIONS

Pour accompagner chacune des expositions portées par la galerie Duchamp, différents projets d'édition verront le jour :

- Production de 4 éditions *Petit Format* pour accompagner les expositions :
Ex voto ; David Lynch ; Philippe Boutibonnes et Yushin U Chang ;
- Production de 3 cahiers *Artichouette*, commandés à l'artiste Sophie Grassart, pour accompagner les expositions :
Ex voto ; David Lynch et Yushin U Chang ;
- Production de 3 Shuper!, pour accompagner les expositions :
Ex voto ; David Lynch et Yushin U Chang.

C. LES RÉSIDENCES

En 2025, la galerie Duchamp poursuivra son programme d'accueil d'artistes en résidence de création avec :

DÉLIBÉRATION

- L'accueil des résidents de la 27^e édition des Iconoclasses : Charlotte Attal, Camille Orlandini et Alexie Turgis, qui seront invités à présenter leurs créations dans le cadre de l'exposition éponyme ;
- L'accueil de l'exposition d'Anicet Oser, réalisée dans le cadre du partenariat « Résidence d'été » mis en œuvre avec l'ESADHAR, le Palais de Tokyo et la Cité Internationale des arts ;
- L'organisation d'une résidence d'écriture 2025 et une invitation faite à l'auteur Philippe Blanchon d'écrire un texte qui sera restitué dans le cadre de l'exposition de Jérémy Liron prévu à l'automne 2026 ;
- L'organisation de l'appel à projet pour la 28^e édition des Iconoclasses.

D. L'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE (EAC) ET LES ENSEIGNEMENTS

En contrepoint des expositions qui se déroulent dans le centre d'art, la galerie Duchamp développe différents enseignements artistiques et rendez-vous d'éducation artistique et culturelle ouverts à tous.

L'équipe d'enseignants et de médiateurs qui accompagne ce projet est soucieuse de porter une attention particulière à l'individualité des personnes qui fréquentent le lieu :

- Pour y suivre des enseignements artistiques, réguliers (annuels) ou ponctuels (stages), conçus et dispensés par des professionnels formés aux beaux-arts ;
- Pour participer aux Dimanches à Duchamp, cycle d'ateliers de pratique artistique permettant de découvrir les expositions, les artistes et leurs œuvres en mettant la main à la pâte ! (neuf rendez-vous gratuits, le dimanche, ouverts aux enfants et adultes sur simple inscription) ;
- Pour participer à des rencontres avec des artistes, autour d'une pratique spécifique (3 stages en 2025) ou à l'occasion d'une lecture, d'une conférence ou d'un spectacle.

En 2025 les enseignements artistiques se poursuivront, dans leur cadre habituel, c'est-à-dire à travers une offre de 12 cours (du lundi au mercredi) accueillant les enfants dès 4 ans et sans limite supérieure d'âge, tout au long de l'année.

La galerie Duchamp poursuivra également ses rendez-vous avec les publics tout au long de l'année :

- En proposant environ 150 visites ou visites-atelier permettant aux publics scolaires, aux groupes, aux publics éloignés ou en situation de handicap de découvrir les expositions, les artistes et leurs œuvres ;
- En explorant l'univers des artistes invités à travers leur rapport à la musique dans le cadre du partenariat avec l'émission de radio Métaclassique (3 émissions) ;
- En participant au "Forum des activités culturelles" proposé par la Mairie d'Yvetot dans le cadre de son PedT (septembre 2025) ;
- En s'associant à l'opération "Atouts loisirs découverte" proposée par la Mairie d'Yvetot dans le cadre de son PedT (pour un total de 6 rendez-vous, répartis aux petites vacances 2025.)

Fort de la dynamique de transmission qui l'anime, la galerie s'efforcera également de poursuivre son investissement dans l'accueil, aussi régulièrement que possible d'élèves du secondaire en stage, notamment dans le cadre de stages d'observation ou de montages d'expositions.

E. LES RÉSEAUX PROFESSIONNELS

Enfin, l'équipe du lieu poursuivra son implication dans les réseaux professionnels : *RN13 bis* et *l'ANEAT*, ainsi que sa collaboration avec *La Paysagerie* et son adhésion au *Pôle céramique*

DÉLIBÉRATION

de Normandie. L'adhésion à une nouvelle adhésion professionnelle est proposée en 2025, afin d'associer le service des publics à BLA !, le réseau national des professionnels de la médiation culturelle.

F. BUDGET 2024 ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

Le budget prévisionnel 2025 de la galerie Duchamp s'élève à 489 418 €uros. Il inclue :

En dépenses :

- 154 500 € dédiés au projet artistique et culturel (budget de fonctionnement) ;
- 19 740 € dédiés au fonctionnement sur autres budgets ville (entretien du bâtiment, fluides, affranchissement – sur estimation de la CPO pour 2025) ;
- 289 710 € dédiés à la masse salariale des personnels directement affectés à la galerie (sur estimation de la CPO pour 2025) ;
- 25 468 € de valorisation des charges indirectes de personnel (interventions des autres personnels municipaux pour le fonctionnement de la galerie Duchamp – sur estimation de la CPO pour 2025).

En regard de ces dépenses, il est proposé de solliciter toute subvention permettant d'appuyer le projet notamment auprès de l'État, de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime, au montant le plus élevé possible et au moins :

- 65 000 € DRAC – Fonctionnement du CACIN
- 10 000 € DRAC – Extension d'ouverture des labels
- 10 000 € DRAC – Dispositif PACTE
- 35 000 € Région / Culture
- 10 000 € Département de la Seine-Maritime
- 3 000 € Agence « Normandie Livre et lecture »

À ces 133 000 € de subventions, viendront s'ajouter un objectif de recettes propres à réaliser par la structure de 21 500 €.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Pendre connaissance et à valider la programmation artistique et culturelle 2025 de la galerie Duchamp telle que présentée en annexe,

- Inscrire les crédits nécessaires à l'exécution de la programmation au budget prévisionnel 2025,

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents pouvant être la suite ou la conséquence de la mise en place de cette programmation,

- Autoriser la galerie Duchamp à remplacer ou modifier toute partie du projet par un autre en cas d'annulation ou d'indisponibilité d'un artiste ou d'un prestataire, dans la limite du budget prévisionnel prévu, augmenté des apports financiers obtenus en complément pour le réaliser (affectation des subventions complémentaires et des crédits obtenus via le mécénat),

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toute demande de financement complémentaire pouvant appuyer le projet, notamment auprès de l'État, de la Région Normandie et du Département de la Seine-Maritime, au montant le plus élevé possible.

DÉLIBÉRATION

M. LE PERF précise que l'année 2024 à la Galerie Duchamp a été une grosse année. La galerie a accueilli 12 000 visiteurs durant l'année, du jamais vu. L'Exposition de cet été avec le Musée d'Orsay, dans le cadre de Normandie Impressionnisme, a accueilli 1 000 visiteurs. L'Exposition de Marc Desgrandchamps, qui a eu lieu aussi cet été a reçu 1 600 visiteurs ; une performance pour un petit centre d'art contemporain en milieu rural.

Concernant les enseignements artistiques, 20 000 € de recettes étaient attendus ; ce sont 28 000 € qui seront finalement perçus.

Le centre d'Art a connu un gros succès en 2024 et va continuer en 2025 avec une programmation qui sera très riche.

Il y aura cinq expositions ; cela commencera en janvier par l'exposition Ex-voto de Pierre Creton, qui est cinéaste, primé au Festival de Cannes, et de Vincent Barret, sculpteur.

En avril, Les Iconoclastes, exposition avec les résidents qui sont dans les différents établissements scolaires du territoire, auront lieu.

Il y aura également l'accueil de l'exposition d'Anicet Oser, réalisée dans le cadre du partenariat « Résidence d'été » mis en œuvre avec l'ESADHAR, le Palais de Tokyo et la Cité Internationale des arts qui viendra présenter son travail à la Galerie du 13 juin au 21 septembre 2025.

En septembre, la galerie accueillera une exposition de David Lynch, grand réalisateur américain qui a fait notamment Elephant Man et Dune et qui n'expose habituellement pas en France. Il vit à Los Angeles et vient exposer à Yvetot ; c'est un événement international. Une forte fréquentation est à prévoir pour cet événement.

Du 10 octobre au 9 novembre, seront accueillis Philippe Boutibonnes, artiste poète contemporain de la région de Caen et Typhaine Garnier.

De fin novembre 2025 à février 2026, l'artiste taïwanaise Yushin U Chang qui est déjà venue dans le cadre de l'exposition Poussière sera à nouveau exposée.

Parallèlement à ces expositions, il y aura des éditions de petits formats pour chaque exposition et des résidences pour permettre à des jeunes artistes de pouvoir exercer leur Art.

L'enseignement artistique a aussi une part importante dans la programmation et l'accent va être mis sur le dispositif Rhizo qui permet aux lycéens qui sont en option arts plastiques de pouvoir préparer les concours dans les écoles supérieures d'Art.

Le budget s'équilibre à 489 000 € ; 133 000 € de subventions sont attendus des différents partenaires.

Mme DENIAU ne peut que se féliciter des chiffres annoncés par M. LE PERF mais elle ne les a pas retrouvés dans l'écrit. Elle trouve dommage de ne pas voir figurer les 12 000 visiteurs dans la délibération.

M. LE PERF précise qu'il s'agit du bilan annoncé par le directeur lors du comité de suivi.

Mme DENIAU le regrette.

M. le Maire indique que les précisions apportées par M. LE PERF ont été données à titre indicatif, ce n'est pas l'objet de la délibération.

Mme DENIAU aurait préféré le voir écrit dans l'annexe.

M. le Maire répond que c'est normal que ces éléments, donnés à titre indicatif, n'apparaissent pas dans la délibération ou on annexe puisque la délibération ne porte que sur la programmation.

Il demande de bien vouloir rester dans le cadre de la délibération.

DÉLIBÉRATION

Mme DENIAU estime être dans le cadre de la délibération puisque c'était une pièce annexe à la délibération.

M. le Maire rappelle que la délibération porte uniquement sur la programmation.

Après avoir délibéré, la délibération est adoptée à la majorité,
30 voix pour,
1 abstention : Mme Françoise DENIAU,
et 0 voix contre.

20241218 14

GALERIE DUCHAMP : ADHESION A L'ASSOCIATION BLA !

Créée en 2017, l'association nationale des professionnels de la médiation en art contemporain BLA ! a pour objectif de fédérer et de mettre en réseau les professionnels et les structures de ce secteur d'activité afin de contribuer à leur formation et de leur permettre de partager réflexions et ressources sur les évolutions de leur métier.

Elle leur permet de nourrir collectivement une réflexion professionnelle dans le cadre d'échanges et d'évènements collectifs tels que des formations, des rencontres ou encore des supports et temps de partage d'actualité.

La galerie Duchamp, en lien avec l'exigence du label « centre d'art contemporain d'intérêt national » mène régulièrement des actions de médiation auprès de publics divers : scolaires, en provenance du domaine sanitaire et/ou social, et ce de la petite enfance à l'âge adulte. Les différentes actions menées par le service des publics s'inscrivent donc dans sa mission de sensibilisation à la création artistique contemporaine auprès des publics les plus larges.

Dès lors et afin de permettre à l'équipe de prendre part à ce réseau professionnel, il est proposé que la galerie Duchamp puisse déposer une demande d'adhésion à l'association BLA ! en 2025, afin d'accompagner le développement de ce volet essentiel de ses missions, en lien avec l'accessibilité et la démocratisation culturelle.

La cotisation annuelle pour les structures de plus de 3 salariés est fixée à 100 €uros. Les crédits seront inscrits au budget de fonctionnement annuel du lieu.

Les statuts de l'association exigent qu'un salarié en charge de la médiation au sein de la structure, soit désigné pour la représenter dans le cadre des travaux menés collectivement. La Ville d'Yvetot s'engage donc à prendre en charge les frais de déplacement et de mission liés à la participation de l'agent du service des publics qui s'engagera dans cette mission.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Valider l'adhésion de la galerie Duchamp à l'association BLA !,
- Valider le principe de la désignation d'un agent du service des publics de la galerie Duchamp pour représenter la Ville d'Yvetot auprès de l'association,
- S'engager à verser à l'association BLA ! la cotisation annuelle correspondant à son adhésion,
- Autoriser Monsieur le Maire à renouveler annuellement l'adhésion à l'association par voie de décision,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la Ville, tout document qui pourra être la suite ou la conséquence de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

Après avoir délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

M. le Maire donne la parole à M. CANAC.

20241218_15

MARCHES N°2024-13 A 16 - ENTRETIEN DES ESPACES VERTS POUR LA VILLE D'YVETOT - AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES MARCHES DE SERVICES

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R.2113-1 à R 2113-3, R 2124-1, R 2161-4 et R2161-5,

Vu la Commission d'Appel d'Offres d'attribution en date du 4 décembre 2024, dont le procès-verbal est consultable en mairie, sur simple demande des conseillers municipaux, auprès du secrétariat de la Direction Générale,

Il est exposé au Conseil Municipal qu'une consultation en appel d'offres ouvert a été lancée le 26 septembre 2024 pour l'entretien des espaces verts de la Ville d'Yvetot et la date de remise des offres était fixée au 25 octobre 2024.

La consultation comportait 4 lots, qui constitueront chacun un marché :

- Lot 1 : Taille de haies
- Lot 2 : Fauchage talus et terrains
- Lot 3 : Fauchage et tonte des bassins
- Lot 4 : Élagage abattage

Ces marchés sont passés pour une période initiale d'un an reconductible tacitement 3 fois, soit une durée totale de 4 ans. Ces marchés, passés sans minimum, et avec maximum feront l'objet de bons de commandes.

La Commission d'Appel d'Offres, régulièrement convoquée, s'est réunie le 4 décembre 2024 pour procéder à l'examen et l'analyse des offres et pour l'attribution des offres.

Ainsi les entreprises retenues sont les suivantes :

- Lot 1 : Taille de haies – Marché n°2024-13 :

Pinson Paysage Normandie

Voie des Coutures

27100 VAL DE REUIL

pour un montant maximum de 20 000,00 € Hors Taxes, montant donné à titre indicatif et qui n'engage pas la collectivité à commander, le montant des commandes étant adapté au budget alloué.

- Lot 2 : Fauchage talus et terrains – Marché n°2024-14 :

ANTALVERT

8 Route de Caen

76270 QUIEVRECOURT

pour un montant maximum de 15 000,00 € Hors Taxes, montant donné à titre indicatif et qui n'engage pas la collectivité à commander, le montant des commandes étant adapté au budget alloué.

- Lot 3 : Fauchage et tonte des bassins - Marché n°2024-15 :

Pinson Paysage Normandie

Voie des Coutures

27100 VAL DE REUIL

DÉLIBÉRATION

pour un montant maximum de 20 000,00 € Hors Taxes, montant donné à titre indicatif et qui n'engage pas la collectivité à commander, le montant des commandes étant adapté au budget alloué.

- Lot 4 : Élagage et abattage – Marché n°2024-16 :

S.M.D.A.

28 avenue Roger HENNEQUIN

78190 TRAPPES

pour un montant maximum de 11 000,00 € Hors Taxes, montant donné à titre indicatif et qui n'engage pas la collectivité à commander, le montant des commandes étant adapté au budget alloué.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés de services (2024-13 à 2024-16) avec chaque entreprise retenue par la Commission d'Appel d'Offres pour cette consultation d'entretien des espaces verts de la Ville d'Yvetot,

- Dire que les crédits nécessaires ont été inscrits au Chapitre 011 du budget principal de Fonctionnement de la Ville d'Yvetot,

- Autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après avoir délibéré, la délibération est adoptée à la majorité,

30 voix pour,

1 abstention : M. Guillaume LEPREVOST,

et 0 voix contre.

M. le Maire donne la parole à Mme BLANDIN.

20241218 16

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE ADMINISTRATIF POUR LE TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DES PARCELLES CADASTRÉES SECTION AD N°45 ET 249 (CHATEAU D'EAU) AU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DU CAUX CENTRAL

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment son article L.3112-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1321-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 2012 portant création du Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 novembre 2012, visé pour réception par la Préfecture de Seine Maritime le 23 novembre suivant, portant adoption du périmètre, des statuts et de l'élection des délégués suite à la fusion des syndicats à compétence eau et assainissement,

Vu le projet d'acte administratif et les plans cadastraux joints aux présentes,

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « Le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la Commune [...] »,

DÉLIBÉRATION

Il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune a transféré ses compétences « eau » et « assainissement », ses actifs et ses passifs, au Syndicat Intercommunal d'Eau et d'Assainissement du Caux Central, devenu le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement du Caux Central (SMEACC) en 2014.

Il est précisé au Conseil Municipal que la commune possède plusieurs parcelles, acquises avant 1956, situées rue des Champs.

Afin de pouvoir exercer ses compétences, des équipements de gestion d'eau potable sont installés sur ces parcelles, telles que réparties comme suit :

- Parcelle cadastrée section AD n°249, d'une superficie de 1 100 m²,
- Parcelle cadastrée section AD n°45, d'une superficie de 428 m².

Afin de pouvoir exercer ses compétences, un château d'eau est installé sur ces parcelles.

Il convient de régulariser le transfert de propriété des terrains d'assiettes de ces équipements nécessaires au bon fonctionnement du SMEACC.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser le transfert de propriété des parcelles cadastrées section AD n°45 et 249,
- Dire que cette cession se fera gratuitement,
- Dire que la présente cession se fera par la signature d'un acte en la forme administrative,
- Autoriser Madame la 1^{ère} Adjointe à signer l'acte administratif à intervenir, qui sera authentifié par Monsieur le Maire, en qualité d'officier ministériel, ainsi que tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M. le Maire indique que lorsque le syndicat s'est créé, il y a eu des transferts en pleine propriété, dont ce château d'eau. Il s'agit aujourd'hui d'une régularisation. Ce château d'eau est très important. Il est l'un des plus importants du syndicat, avec ses 1 500 m³.

En sa qualité de Président du SMEACC, M. le Maire Francis ALABERT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

20241218 17

RECRUTEMENT DE VACATAIRES AU CENTRE D'ART CONTEMPORAIN GALERIE DUCHAMP POUR LA PERIODE 2025 - 2029

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label «Centre

DÉLIBÉRATION

d'art contemporain d'intérêt national»,

Considérant la délibération de Conseil Municipal du 19 septembre 2018 validant l'extension des horaires du Centre d'Art Contemporain la Galerie Duchamp pour des ouvertures les samedis et les dimanches, de 14h00 à 18h00, en période d'exposition,

Considérant que la délibération sus nommée prend acte que la conséquence de l'extension des horaires est « de procéder au recrutement de vacataires pour faire face à ces ouvertures des week-ends »,

Considérant que la délibération de Conseil Municipal du 12 décembre 2018 autorise le recours aux vacataires à la galerie Duchamp pour les ouvertures des week-ends, dans le cadre de la période de préparation de la demande de label Centre d'Art Contemporain d'intérêt national au Ministère de la Culture et ce pour une période de 3 ans allant de 2019 à 2021,

Considérant, à l'issue de la période de préparation 2019-2021, l'attribution du label Centre d'Art Contemporain d'Intérêt National (CACIN) à la Galerie Duchamp par arrêté du Ministère de la Culture le 15 novembre 2021,

Considérant la délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2021 prolongeant le recours aux vacataires pour une nouvelle période de 3 ans du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024,

Considérant la délibération de Conseil Municipal du 19 octobre 2022 et la présentation du fonctionnement et des objectifs fixés à la structure dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) 2022-2025 signée par la Ville d'YVETOT avec ses partenaires (Ministère de la Culture/DRAC de Normandie ; Région Normandie ; Département de la Seine-Maritime),

Considérant que pour que l'établissement puisse continuer ses activités dans les conditions définies avec les partenaires, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération permettant de poursuivre le recours aux vacataires,

Considérant le modèle de contrat et la fiche mission joints,

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de la collectivité ou de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Ces conditions sont définies strictement par la jurisprudence.

Tel que détaillé dans la fiche mission jointe en annexe, les interventions confiées aux vacataires les samedis et les dimanches, de 14h00 à 18h00, comprennent trois types de missions :

- Les activités liées à l'accueil des publics et la surveillance des œuvres,
- L'accompagnement de la programmation culturelle du lieu en informant les publics et la remontée des questions ou problématiques rencontrées le week-end à l'équipe, ainsi que la tenue des statistiques de fréquentation,
- L'animation ponctuelle d'ateliers de pratique artistique.

Ces différentes missions nécessitent de développer une connaissance approfondie des artistes, des œuvres, concepts et techniques présentés dans chaque exposition. A ce titre et en lien avec chaque nouvelle exposition conçue par la structure, les vacataires bénéficieront

DÉLIBÉRATION

d'une vacation de 4h leur permettant de préparer les contenus de leur intervention et/ou de tester l'atelier prévu dans le cadre du Dimanche à Duchamp avec l'appui d'un membre de l'équipe permanente de la structure.

Cette vacation dite de préparation, se déroulera sur un samedi après-midi, en début de diffusion de l'exposition (idéalement le 1^{er} ou le second samedi après l'ouverture). Il sera possible, à cette occasion, de réunir l'ensemble des vacataires amenés à intervenir dans le cadre de l'exposition, avec un membre du service des publics.

Dès lors, il est proposé de prolonger le recours aux vacataires dans les conditions énoncées en 2025 et d'harmoniser la durée de la présente délibération avec celle de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2026-2029 de la galerie Duchamp, afin de permettre une visibilité sur les moyens alloués à la structure pour mettre en œuvre son projet contractuel.

Il est proposé de maintenir le montant de rémunération actuelle des vacataires, à savoir que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un forfait brut de 150 € euros bruts pour une demi-journée (4 heures), congés payés inclus.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser le recours à un (ou des) vacataire(s) pour assurer l'accueil des visiteurs les samedis et dimanches au Centre d'Art Contemporain la Galerie Duchamp, lors des expositions, à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2029,
- Autoriser la mise en place d'une vacation de préparation pour chaque vacataire à chaque renouvellement d'exposition,
- Fixer la rémunération de chaque vacation à 150 € euros bruts par demi-journée,
- Inscrire les crédits nécessaires aux budgets prévisionnels 2025 à 2029, à l'article 64131/311/ARTPP,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents et actes inhérents à cette délibération.

Après avoir délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

20241218 18

AUTORISATION SIGNATURE AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION POUR LE RISQUE "PREVOYANCE" SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION 76 POUR L'ANNEE 2025

Il est rappelé que, depuis le 1^{er} janvier 2020, et pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025, la Ville d'YVETOT adhère à la convention de participation portant sur le risque prévoyance proposée par le Centre de Gestion 76, pour ses agents.

Il est en effet important pour les employeurs publics de pouvoir mettre en place un dispositif de protection sociale afin de prémunir leurs agents contre une perte de salaire résultant d'une absence prolongée liée à leur état de santé et ce, dans un contexte économique global déjà très tendu.

Actuellement, la Ville d'YVETOT participe financièrement au contrat de ses agents à hauteur de 6 € par agent et par mois.

DÉLIBÉRATION

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022, relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, précise qu'en matière de protection sociale complémentaire, les employeurs territoriaux devront participer financièrement aux dépenses engagées par leurs agents à hauteur minimum de 7 € minimum par mois et par agent à compter du 1^{er} janvier 2025.

Du fait des nouvelles obligations issues du décret, et afin de se conformer à ces dispositions pour la dernière année du contrat, il est nécessaire que la Ville délibère, avec avis préalable du Comité Social Territorial, sur le nouveau montant de la participation financière octroyée aux agents pour l'année 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Centre de gestion n°2022/079 en date du 30 septembre 2022 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre De Gestion 76 et la MNT,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024,

Il est exposé que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, les Conseils d'Administration des Centres de Gestion de la FPT des départements du Calvados (14), de l'Orne (61) et de la Seine-Maritime (76) ont décidé de s'associer pour mettre en place des conventions de participation mutualisées dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées du ressort de chaque Centre de Gestion, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG 76 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023, pour se terminer le 31 décembre 2028.

Toutefois, pour les contrats en cours, avec une échéance au 31 décembre 2025, comme c'est le cas actuellement pour la Ville d'YVETOT, les collectivités pouvaient conserver leur ancien contrat, sous réserve de respecter le montant de la participation financière minimum à verser à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les cotisations restent les mêmes pour la dernière année du contrat. Toutefois, au regard des éléments produits par la MNT, il apparaît que les résultats financiers du contrat-groupe sont déficitaires. La MNT a indiqué qu'une évolution tarifaire de 5 % au 1^{er} janvier 2025 apparaît nécessaire afin de préserver l'équilibre financier du dispositif. La modification des conditions tarifaires nécessitera la signature d'un avenant à la convention d'adhésion qui sera adressé aux collectivités par la MNT courant décembre 2024.

DÉLIBÉRATION

Les nouvelles cotisations au 1^{er} janvier 2025 seront les suivantes :

A - Sans couverture du régime indemnitaire - assiette des cotisations : 100 % TIB + NBI

	GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX
Garantie de base	Indemnités journalières	95 % TIN + 95 % NBI	0,93 %
Garanties optionnelles	Invalidité Perte de retraite Décès/PTIA	95 % TIN + 95 % NBI	0,83 %
		Capital : 1/3 PMSS par année d'invalidité	0,41 %
		100 % du traitement brut	0,32 %

B - Avec couverture du régime indemnitaire net à 50 % - assiette des cotisations : 100 % TIB + NBI + 100 % RI brut

	GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX
Garantie de base	Indemnités journalières	95 % TIN + 95 % NBI + 50 % RI net	0,93 %
Garanties optionnelles	Invalidité Perte de retraite Décès/PTIA	95 % TIN + 95 % NBI + 50 % RI net	0,83 %
		Capital : 1/3 PMSS par année d'invalidité	0,41 %
		100 % du traitement brut	0,32 %

C - Avec couverture du régime indemnitaire net à 95 % - assiette des cotisations : 100 % TIB + NBI + 100 % RI brut

	GARANTIES	PRESTATIONS	TAUX
Garantie de base	Indemnités journalières	95 % TIN + 95 % NBI + 95 % RI net	0,96 %
Garanties optionnelles	Invalidité Perte de retraite Décès/PTIA	95 % TIN + 95 % NBI + 95 % RI net	0,86 %
		Capital : 1/3 PMSS par année d'invalidité	0,41 %
		100 % du traitement brut	0,32 %

TIN = traitement indiciaire net ; NBI = nouvelle bonification indiciaire ; RI = régime indemnitaire ; PMSS = plafond mensuel de la sécurité sociale.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Décider de maintenir son adhésion à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 76 et la MNT, depuis le 1^{er} janvier 2020, pour la dernière année du contrat, soit jusqu'au 31 décembre 2025,

- Décider de maintenir sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,

- Décider de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de **7 €uros**, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par Monsieur le Maire d'YVETOT,

- Décider d'inscrire au budget primitif 2025, au chapitre 012 - article 6455, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents ;

- Autoriser Monsieur le Maire d'YVETOT ou son représentant à signer les documents contractuels en découlant.

Après avoir délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION

20241218_19

NOUVEAU PROTOCOLE ARTT A COMPTEUR DU 1ER JANVIER 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.611-1 à L.613-11 du Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 88-15 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié par les décrets n° 2004-1307 du 26 novembre 2004 et n° 2006-744 du 27 juin 2006, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 25 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis de la F3SCT en date du 5 décembre 2024,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le protocole d'application de l'ARTT à la Ville d'YVETOT est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2002.

Suite à la nomination de la nouvelle Adjointe au personnel en octobre 2022, et à l'arrivée du nouveau Directeur Général des Services en janvier 2024, il a été décidé de revoir le protocole existant et de l'actualiser.

Le nouveau protocole d'accord proposé a pour objectif d'améliorer le cadre d'application de l'aménagement et la réduction du temps de travail dans l'ensemble des directions et services de la Ville d'Yvetot. Il prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

Il prend en compte les travaux et réflexions réalisés depuis le mois de mai 2023 par les différentes instances (élus, administration, directeurs et organisations syndicales).

Ce protocole d'accord sera complété par un règlement général d'application et des règlements particuliers propres au fonctionnement de la badgeuse (horaires fixes ou horaires variables).

Ceux-ci formaliseront la mise en œuvre des principes fixés par le protocole.

DÉLIBÉRATION

Il fait l'objet d'une délibération du conseil municipal pour valider l'ensemble.

Rappel du cadre légal et réglementaire :

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, « les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail applicables aux agents des collectivités territoriales et des établissements publics en relevant sont déterminées dans les conditions prévues par le décret du 25 août 2000 » relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, par délibération après avis du Comité Social Territorial.

Par conséquent, pour un agent à temps complet :

- La durée hebdomadaire de temps de travail effectif est fixée à 35 heures,
- La durée annuelle de temps de travail effectif est de 1 607 heures, heures supplémentaires non comprises.

Le décompte des 1 607 heures s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année		365 jours
Nombre de jours non travaillés :		
- Repos hebdomadaire :	104 jours (52x2)	
- Congés annuels :	25 jours (5x5)	
- Jours fériés :	8 jours (forfait)	
Total	137 jours	
Nombre de jours travaillés		(365 - 137) = 228 jours travaillés
Calcul de la durée annuelle 2 méthodes :		
soit (228 jours x 7 h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1 600 h
ou		
soit (228 jours/5 jours x 35h) = 1596 h arrondi légalement à	→	1 600 h
+ Journée de solidarité		7 h
TOTAL de la durée annuelle		1 607 h

Par ailleurs, les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires),
- La durée quotidienne de travail d'un agent ne peut excéder 10 heures,
- Aucun temps de travail ne peut atteindre 6 heures sans que les agents ne bénéficient d'une pause dont la durée doit être au minimum de 20 minutes,
- L'amplitude de la journée de travail ne peut dépasser 12 heures,
- Les agents doivent bénéficier d'un repos journalier de 11 heures au minimum ; le temps de travail hebdomadaire, heures supplémentaires comprises, ne peut dépasser 48 heures par semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives,
- Les agents doivent disposer d'un repos hebdomadaire d'une durée au moins égale à 35 heures et comprenant en principe le dimanche.

Il est possible de prévoir un ou plusieurs cycles de travail, afin de tenir compte des contraintes propres à chaque service, et de rendre ainsi un meilleur service à l'usager.

DÉLIBÉRATION

En outre, il est rappelé que, conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, une journée de solidarité est imposée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents (fonctionnaires et agents contractuels).

Cette journée de solidarité est incluse dans la durée légale annuelle de temps de travail, qui est de 1 607 heures pour un agent à temps complet. Pour les agents à temps non complet ou à temps partiel, la durée de travail supplémentaire occasionnée par cette journée est proratisée en fonction de leurs obligations hebdomadaires de service.

Dispositions applicables pour la collectivité

A compter du 1^{er} janvier 2025, il est proposé que la durée hebdomadaire de travail soit maintenue à 37 heures au sein des services de la Ville d'YVETOT.

Afin d'aboutir à la réalisation de 1 607 annuelles, les agents auront droit en compensation à un certain nombre de jours ARTT fixé de manière forfaitaire (12 jours par an). Un jour d'ARTT sera retiré pour compenser la journée de solidarité, comme c'était déjà le cas actuellement. Cette disposition est reconduite tacitement chaque année.

Les agents à temps non complet ne peuvent bénéficier de jours ARTT. Pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel, le nombre de jours ARTT est proratisé à hauteur de leur quotité de travail.

Plusieurs modifications majeures sont proposées, notamment pour le personnel administratif :

- La fermeture de la Mairie le samedi matin,
- La modification des horaires d'ouverture de la Mairie le matin (8h00 à 12h00 au lieu de 8h00 à 11h30 actuellement),
- La mise en place d'une journée continue le mercredi de 8h00 à 17h00 sauf pendant la période estivale,
- Une plus grande amplitude horaire pour les Directeurs (7h45 à 22h00, avec des plages fixes diminuées).

La volonté de l'autorité territoriale est d'arriver à l'instauration d'un badgeage généralisé de l'ensemble des services de la Ville.

Ce scénario général s'applique à l'ensemble des services de la Ville d'Yvetot. Cependant des modalités particulières doivent être mises au point en fonction des obligations de chaque service. La fixation des horaires de travail des agents relève de la compétence du Maire dans le respect des cycles définis par la présente délibération.

Les projets de protocole d'accord et de divers règlements d'application ont été élaborés avec les différentes instances et sont annexés au présent ordre du jour.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Se prononcer sur les nouvelles modalités d'application du dispositif ARTT au niveau de la collectivité,
- Adopter le protocole d'accord tel que proposé,

DÉLIBÉRATION

- Adopter le règlement d'application de l'ARTT et de dispositions diverses (congrés annuels, autorisations spéciales d'absences, heures supplémentaires, journée de solidarité, astreintes...),
- Adopter le règlement intérieur badgeuse « horaires variables »,
- Adopter le règlement intérieur badgeuse « horaires fixes »,
- Dire que l'ensemble des mesures seront applicables à compter du 1er janvier 2025,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.

Après avoir délibéré, la délibération est adoptée à la majorité,
30 voix pour,
1 abstention : M. Guillaume LEPREVOST,
et 0 voix contre.

Mme BLANDIN tient à remercier particulièrement Mme DEMEILLERS, Directrice des Ressources Humaines pour le travail accompli sur ce dossier.

M. le Maire remercie Mme DEMEILLERS à son tour.

20241218 20

**NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE POUR LES POLICIERS MUNICIPAUX -
DELIBERATION INSTITUANT L'INDEMNITE SPECIALE DE FONCTION ET
D'ENGAGEMENT (ISFE) AU 1ER JANVIER 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.714-13,

Vu le Décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le Décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le Décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres,

Vu la délibération en date du 8 décembre 1997 instituant l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonction (ISMF),

Vu la délibération en date du 24 juin 2002 instituant l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) au 1^{er} juillet 2002,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 10 décembre 2024.

Il est rappelé au Conseil Municipal que suite à la parution du Décret n°2024-614 du 26 juin 2024, les fonctionnaires relevant de la filière police municipale bénéficient d'un nouveau régime indemnitaire en remplacement du régime indemnitaire actuel (Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions et l'Indemnité d'Administration et de Technicité).

DÉLIBÉRATION

Ce nouveau régime repose ainsi sur la nouvelle Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE), composée d'une part fixe et d'une part variable tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

Il appartient dès lors au Conseil Municipal, après avis du CST, de fixer le cadre général de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- D'en définir les bénéficiaires,
- De déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- D'en préciser les conditions d'attribution et de versement,
- De préciser la date d'effet.

I - Champ d'application

L'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel relevant de la filière police municipale.

Dans la commune d'YVETOT, elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale (Catégorie B),
- Cadre d'emplois des agents de police municipale (Catégorie C).

II - Principes généraux et modalités de versements

Le régime indemnitaire est constitué de deux parts : une part fixe et une part variable.

* Le montant de la **part fixe de l'ISFE** correspond à un pourcentage du montant du traitement soumis à retenue pour pension perçus par les fonctionnaires municipaux concernés, fixé en fonction du cadre d'emplois d'appartenance et du niveau de responsabilité de chaque agent.

Ces taux individuels sont déterminés ainsi qu'il suit :

Cadres d'emplois	Fonctions	Taux individuel maximum prévu par le décret	Taux individuel de la part fixe maximum voté par l'assemblée délibérante
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	32 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
Agents de police municipale (Brigadier-Chef Principal et Gardien-Brigadier)	Responsable du poste	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension	30 % du traitement mensuel brut soumis à retenue pour pension
	Adjoint au Responsable du poste		
	Agent de police municipale		

La part fixe de l'ISFE est versée mensuellement.

DÉLIBÉRATION

- * La **part variable de l'ISFE** tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents, appréciés selon les critères suivants :
- Les résultats professionnels atteints au vu des objectifs professionnels fixés,
 - Les compétences professionnelles et techniques,
 - Les qualités relationnelles,
 - La capacité d'encadrement, d'expertise ou l'aptitude à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
 - Les responsabilités particulières.

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel, outil de base pour définir le montant de la part variable de l'ISFE revenant à chaque agent.

Les montants plafonds sont déterminés comme suit :

Cadres d'emplois	Fonctions	Montant annuel maximum prévu par le décret	Montant annuel maximum voté par l'assemblée délibérante	Part variable maximum mensuelle (50%)
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale	7 000 €	7 000 €	291,67 €
Agents de police municipale (Brigadier-Chef Principal et Gardien-Brigadier)	Responsable du poste	5 000 €	5 000 €	208,33 €
	Adjoint au Responsable du poste			
	Agent de police municipale			

La part variable est versée annuellement. Toutefois, le décret du 26 juin 2024 précité autorise les organes délibérants des collectivités à délibérer pour qu'une quotité de la part variable soit versée mensuellement dans la limite de 50 % des montants plafonds que ces assemblées auront définis. Elle peut être complétée d'un versement annuel sans que la somme des versements dépasse ce même plafond.

Il est proposé d'utiliser cette faculté.

La part variable est donc versée mensuellement dans la limite des montants plafonds fixés ci-dessus pour chaque des cadres d'emplois et des fonctions indiqués.

Elle peut être complétée, pour chacun des cadres d'emplois et des fonctions indiqués, par un versement annuel pour le solde restant. Ce versement annuel reprendra les mêmes conditions que celles octroyées aux agents éligibles au RIFSEEP dans le cadre du CIA et pourrait comprendre un éventuel « bonus exceptionnel » (événements liés à l'actualité, événements exceptionnels, ...). La somme des versements au titre de la part variable ne peut excéder ces mêmes plafonds. Cette somme serait versée en mars de l'année N+1.

Le montant versé de la part variable n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

DÉLIBÉRATION

Chaque année, l'autorité territoriale déterminera le montant individuel versé aux agents éligibles.

* Dispositif de sauvegarde : Afin de garantir à l'ensemble des agents bénéficiaires le maintien a minima du montant du régime indemnitaire mensuel antérieur, le montant de ce dernier peut être conservé dans les conditions prévues à l'article 7 du décret du 26 juin 2024.

Ainsi, lors de la première application des dispositions dudit décret aux agents en fonction au sein de la collectivité, quand le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, le montant du régime indemnitaire précédemment perçu par ces agents peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage mentionné et dans la limite des montants plafonds définis ci-dessus.

Lorsque le montant de la part fixe versée mensuellement augmente, quel qu'en soit le motif (avancement d'échelon ou de grade, promotion interne, augmentation du traitement indiciaire, ...) le montant versé au titre du maintien est diminué à due proportion.

* Maintien pendant les congés : L'ISFE (part fixe et part variable) est conservé et suit le même sort que le traitement indiciaire dans toutes les situations administratives dans lesquelles est placé l'agent (en congés annuels, en congés de maternité, de paternité ou pour adoption). En cas de congé de maladie ordinaire y compris les accidents de service et maladie professionnelle = Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service, l'ISFE suivra le sort du traitement.

En cas de Période de Préparation au Reclassement, l'ISFE sera suspendue.

En cas de Congé Longue Maladie et Longue Durée, l'ISFE sera suspendue.

En cas de reprise à Temps Partiel Thérapeutique, l'indemnité suivra la quotité de TPT ; sauf suite à un accident de travail ou à une maladie professionnelle, elle sera versée en totalité.

* Cumul : L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2022,
- des primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche et les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001.

* Clause de revalorisation : Les taux ou montants (plafonds) maxima feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux ou montants prévus dans le Décret n° 2024-614 du 26 juin 2024 seront revalorisés.

* Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2025.

L'attribution de l'ISFE fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Instituer, à compter du 1er janvier 2025, l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement,
- Interrompre à compter du 1er janvier 2025, le versement de l'Indemnité Spéciale Mensuelle de Fonctions et celle de l'IAT,
- Approuver les principes généraux, les montants plafonds, les modalités de versement et les critères d'attribution de l'ISFE tels qu'ils sont définis, proposés et précisés dans la présente délibération,

DÉLIBÉRATION

- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte afférent à l'attribution individuelle des deux parts de l'ISFE et à déterminer leur montant dans le respect des principes et des modalités de versement ainsi que dans les limites fixées par les taux et les montants maximaux mentionnés dans la présente délibération,
- Inscrire les crédits nécessaires au budget,
- Dire que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Après avoir délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Mme BLANDIN tient à remercier Mme FREGER, Directrice adjointe des Ressources Humaines et M. HAREL, Directeur Général des Services, pour leur collaboration sur ce dossier.

20241218_21

PLAN DE FORMATION 2025 - PRESENTATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2019-1392 du 17 décembre 2019 modifiant le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du Compte Personnel d'Activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022 définissant les modalités de formation et d'accompagnement destinés à favoriser l'évolution professionnelle des agents publics.

Considérant l'avis du Comité Social Territorial du 10 décembre 2024 portant sur la proposition de plan de formation des agents de la Ville d'Yvetot,

Considérant que la loi n°2017-86 « Egalité et Citoyenneté » du 27 janvier 2017 rend obligatoire la présentation à l'organe délibérant du plan de formation, lequel sera ensuite transmis au CNFPT délégation Normandie.

La formation est un élément essentiel de la mise en œuvre des missions de service public et contribue ainsi à la qualité du service rendu à l'usager. Elle doit être un outil d'accompagnement des changements de pratiques et de métiers et un outil d'accompagnement à la gestion des ressources humaines.

DÉLIBÉRATION

Le plan de formation détermine le programme des actions de formation lequel découle des orientations données par l'autorité territoriale et la Direction Générale des Services et des besoins exprimés par les agents et/ou supérieurs hiérarchiques.

Les orientations du plan de formation 2025 sont les suivantes :

Axe 1 - Impliquer les agents dans les démarches de transitions écologique et numérique

- Continuer à agir en faveur de la transition écologique,
- Adopter la sobriété numérique.

Axe 2 - Maintenir et développer des compétences « métiers » au service de l'action publique et des agents

- Développer et renforcer les compétences des agents en fonction notamment de l'évolution réglementaire, organisationnelle, nouveau matériel, ...

Axe 3 - Accompagner les parcours professionnels et garantir l'accès aux formations statutaires obligatoires

- Favoriser l'épanouissement et la motivation en accompagnant les agents dans leurs projets d'évolution,
- Atteindre les obligations statutaires en matière de formations réglementaires.

Axe 4 - Améliorer la prévention et la sécurité au travail

- Former les agents au travail en sécurité afin de répondre aux exigences réglementaires,
- Former les acteurs de la prévention,
- Projets de prévention en gestation (la prévention routière notamment).

Les actions de formation inscrites au plan s'insèrent dans un panel large de dispositifs, résumé ainsi qu'il suit :

- Les formations statutaires obligatoires d'intégration, formations de professionnalisation dont les modalités diffèrent selon qu'il s'agisse d'un premier recrutement, d'une nomination dans un nouveau cadre d'emplois ou sur un poste à responsabilité ou tout au long de la carrière,
- Les formations obligatoires en matière d'hygiène et de sécurité,
- Les formations continues des policiers municipaux,
- Les formations de perfectionnement,
- Les formations personnelles effectuées à la demande de l'agent et relevant majoritairement du Compte Personnel de Formation (CPF). Elles permettent d'accéder à une qualification en vue de concrétiser un projet d'évolution professionnelle par l'acquisition de nouvelles compétences,
- Les formations des préparations aux concours et examens professionnels de la Fonction Publique,
- Les actions de lutte contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française ou des remises à niveau sur les savoirs fondamentaux : les formations dites « tremplins ».

Un crédit sera ouvert au Budget Primitif 2025 pour la mise en place des formations payantes et non prises en charge par le CNFPT dans le cadre de la cotisation.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Prendre acte de la présentation du plan de formation des agents municipaux 2025,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION

Mme BLANDIN ajoute que ce plan de formation a été validé de façon unanime par les organisations syndicales.

Après avoir délibéré, la délibération est adoptée à l'unanimité.

En préambule de la délibération suivante, M. le Maire fait part d'une situation préoccupante ; à savoir, 1 533 personnes n'ont pas de médecin traitant sur la Ville d'Yvetot.

M. le Maire donne la parole à M. BREYSACHER.

20241218 22

ADHESION A L'ASSOCIATION MEDI-CAUX SANTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2144-3,

Vu les articles L.6323-1 à L.6323-1-15 du Code de la Santé Publique,

Considérant le projet de création de l'association Médi-Caux Santé, dont les statuts ont été adoptés à l'unanimité lors de l'assemblée constitutive du 5 décembre 2024, et qui a été déclarée en Préfecture le 11 décembre 2024,

Considérant que cette association a pour objet de répondre à un appel à projets de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et de France Ruralité, en proposant une solution visant à atténuer le manque de médecins généralistes sur le territoire de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Pays de Caux, prioritairement pour les patients en Affection Longue Durée (ALD) et ceux de plus de 70 ans sans médecin traitant.

Des consultations de médecine générale seront organisées quatre à cinq jours par semaine dans diverses communes du territoire de la CPTS du Pays de Caux, soutenues par une équipe de médecins retraités, une secrétaire et une infirmière, avec la mise en place de téléconsultations assistées.

Considérant l'intérêt pour la Ville d'Yvetot de soutenir ce projet innovant et de contribuer à l'amélioration de la santé de ses habitants,

Considérant que l'adhésion gratuite à cette association s'inscrit pleinement dans les orientations stratégiques de la Ville d'Yvetot en matière de santé publique.

Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :

- Autoriser l'adhésion à l'association Médi-Caux Santé, à titre gratuit, à compter de sa déclaration en Préfecture le 11 décembre 2024, et ce jusqu'à ce que la Ville d'Yvetot décide de se retirer,

- Autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion, précisant notamment les modalités de participation, les droits et devoirs de la Ville d'Yvetot au sein de l'association, dès que celle-ci sera disponible,

- Autoriser le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

M. BREYSACHER indique que l'association pourrait être amenée à demander à la Ville la mise à disposition de lieux pour pouvoir organiser les téléconsultations.

DÉLIBÉRATION

L'association espère commencer au 1^{er} avril 2025. Elle est dépendante des financements des différents Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (CCYN, Doudeville-Yerville, Caux Seine Agglo).

M. le Maire ajoute que la Ville d'Yvetot était très volontariste et avait à cœur que ce projet se concrétise de façon à répondre aux besoins de ses habitants.

M. CHARASSIER ajoute qu'une délibération pour subventionner ce medicobus à hauteur de 11 000 € sera présentée lors du Conseil Communautaire du mois de février. Sans préjuger de la décision des Conseillers Communautaires, il indique que cette proposition a déjà reçu l'assentiment des Maires de l'intercommunalité.

Il constate que c'est, une nouvelle fois, un transfert de charges de l'Etat (sécurité sociale) vers les collectivités locales. Néanmoins, devant le besoin, il pense qu'il n'y a pas à hésiter pour subventionner le fonctionnement de ce medicobus.

M. BREYSACHER souscrit entièrement aux propos de M. CHARASSIER ; l'État a transféré aux CPTS des prérogatives de coordination qu'il n'arrivait plus à gérer et transfère maintenant des prérogatives de soins sur des territoires ruraux qu'il n'arrive plus à irriguer. C'est grâce aux collectivités territoriales qui sont inscrites dans le souci permanent du bien-être de leurs populations et à la coordination entre les collectivités territoriales les plus proches et le monde médical, qu'il sera possible de prendre soin réellement de la population et de pallier le manque de médecins

En sa qualité de trésorier de l'association, M. Alain BREYSACHER ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, adopte cette délibération, à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à 19h41.

M. le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

LE MAIRE



Francis ALABERT

LE SECRETAIRE

Guillaume LEPREVOST

